

**CONVENTION N° CVT-VH-23/24-0027 POUR LE DENEIGEMENT  
DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°10  
ET DE LA VOIE COMMUNALE N°14  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PAMIER**



Entre les soussignés,

**La Présidente du Conseil départemental**  
représentant le Département de l'Ariège

et

**Le Maire de la Commune de Pamiers**

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser les conditions d'échanges de prestations lors des opérations de déneigement de la route départementale n°10 et de la voie communale n°14, situées sur le territoire de la Commune de Pamiers, dont la direction des opérations est confiée au Chef du district des Portes d'Ariège Pyrénées, sous la responsabilité du Directeur des routes départementales.

**Article 2 - Intervention de déneigement**

Lors des opérations de déneigement de la route départementale, les services du district des Portes d'Ariège Pyrénées assureront le déneigement de la voie communale n°14, située derrière l'usine Aubert et Duval.

En contrepartie, la Commune de Pamiers assurera le déneigement de la route départementale n°10 entre les PR 31+010 et PR 31+725. L'intervention sera commandée auprès du responsable communal de la voirie par le Chef du district ou son représentant.

La surveillance du réseau reste assurée par le district des Portes d'Ariège Pyrénées.

En cas de fortes chutes de neige nécessitant l'utilisation d'engins de forte puissance, la Commune de Pamiers se rapprochera des services du district des Portes d'Ariège Pyrénées pour solliciter l'intervention des services départementaux. Ceux-ci interviendront alors en fonction des priorités définies par le DOVH (dossier d'organisation de la viabilité hivernale) et du niveau de déneigement du reste du réseau.

**Article 3 - Les intervenants**

Les agents d'astreinte du district des Portes d'Ariège Pyrénées désignés ci-après sont habilités à coordonner et mettre en œuvre les interventions :

Nom	Fonction	Téléphone fixe	Téléphone portable
Sébastien AMIEL	Chef de district adjoint	05 34 01 05 12	06 87 86 36 49
Emmanuel LECONTE	REER	05 34 01 05 16	
Christian CATHALA	Responsable travaux neufs	05 34 01 05 15	
	Assistant REER	05 34 01 05 17	
Landry CHAMPOUSSIN	Dessinateur projeteur	05 34 01 05 14	
Christophe BACH	Chef du centre d'intervention de Pamiers	05 34 01 05 19	
Michel MERIC	Chef du centre d'intervention de Daumazan	05 61 69 80 80	
Francis MAURY	Chef du centre d'intervention de Saverdun	05 61 60 36 83	
Xavier DUMAS	Chef du centre d'intervention du Fossat	05 61 60 36 83	

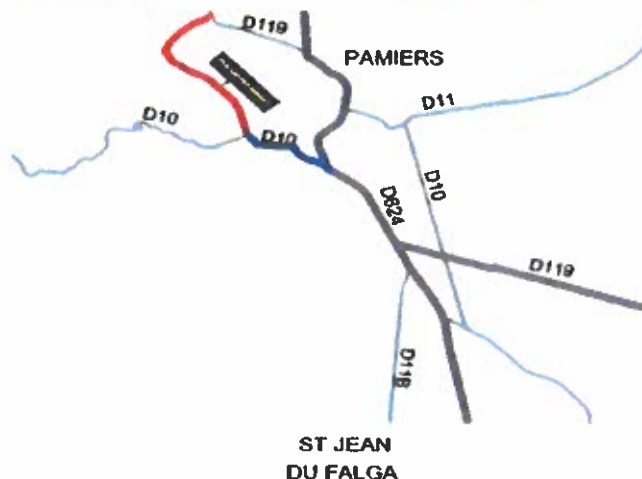
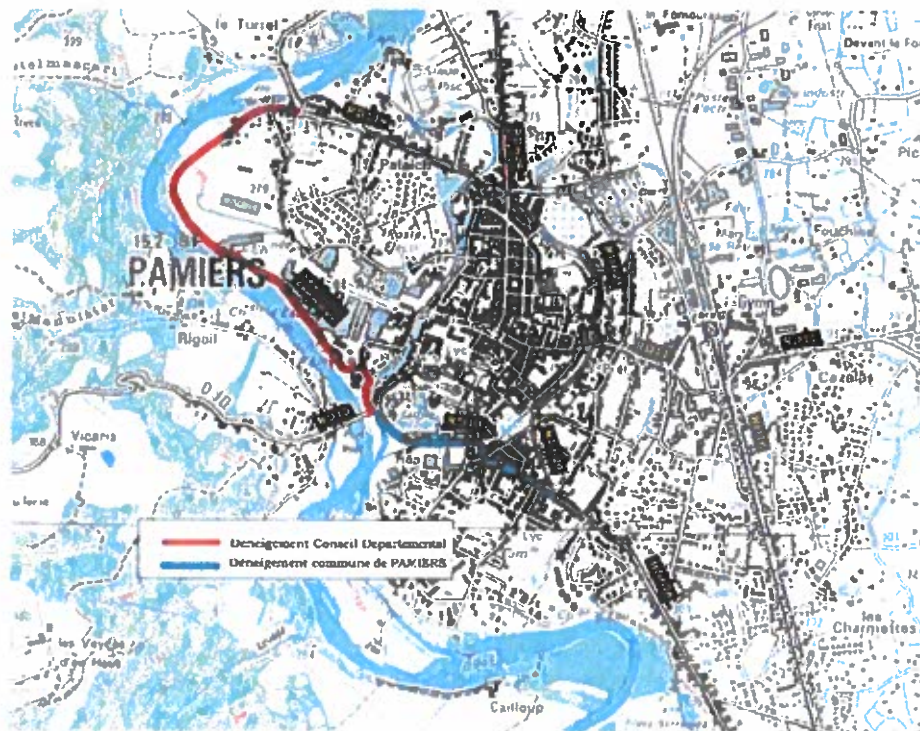
Annexé de réception en préfecture  
05 34 01 05 22 50-20231219-24\_16999-DE  
Date de l'émission : 02/01/2024  
Date de réception préfecture : 02/01/2024

Les correspondants de la Commune chargés de l'organisation et de l'exécution des prestations sont :

Nom	Fonction	Téléphone fixe	Téléphone portable
David CASANOVAS	Responsable du service de la voirie	05 61 60 19 40	06 76 24 57 06
Pascal LESOURD	Agent	05 61 60 19 40	06 98 96 04 75

**Article 4 - Lieux et moyens de l'intervention**

(bleu pour le déneigement par la Commune ; rouge pour le déneigement par le Département)



**Définition précise des itinéraires à déneiger**

**Déneigement communal**

RD	PR origine	PR fin	Longueur	Description complémentaire
10	31+010	31+725	715 m	

**Déneigement départemental**

VC	PR origine	PR fin	Longueur	Description complémentaire
			1630 m	

Accusé de réception en préfecture  
099-210902258-20231219\_24\_16999-DE  
Date de l'émission: 02/01/2024  
Date de réception préfecture: 02/01/2024

### ***Les moyens de l'intervention***

Les engins utilisés par le Département sont des engins de déneigement normalement affectés au district ou en location.

L'engin utilisé par la Commune sera un camion 13 tonnes avec une lame orientable (2,80 mètres) et saleuse. Ce véhicule devra être conforme à la réglementation en vigueur, quant aux prestations de déneigement, notamment.

L'intervenant s'engage à disposer d'un téléphone portable afin d'être joint à tout moment.

L'intervenant sera en situation régulière par rapport au Code du travail.

### ***Les niveaux de service de l'intervention***

Les interventions visent à éviter une accumulation de neige supérieure à 15 centimètres sur les chaussées pendant la période comprise entre 10 h et 16 h. Le nombre de raclages sera adapté à l'intensité des précipitations.

Les opérations de déneigement ne seront interrompues ni le week-end, ni les jours fériés.

Les prestations autres que le raclage (élargissement, fraisage, etc.) restent normalement réalisées avec les moyens affectés au district des Portes d'Ariège Pyrénées. Tout incident mettant en cause la bonne exécution des prestations sera porté à la connaissance du district.

### ***Les moyens d'alerte et le déclenchement de l'intervention***

Lorsque le bulletin météorologique annoncera des précipitations pour le lendemain, le Chef du district des Portes d'Ariège Pyrénées ou son représentant en informera, avant 16 h 30, la Commune de façon à mettre les moyens de déneigement en pré-alerte et commander l'intervention. En cas de chute de neige inopinée, le chef du district des Portes d'Ariège Pyrénées ou son représentant préviendra la Commune de la nécessité d'intervenir.

### **Article 5 - Fourniture de matériaux**

Le Département disposera de matériaux spécifiques à la viabilité hivernale que les Communes pourront acquérir auprès du parc départemental.

### **Article 6 - Rémunération**

Les interventions ne seront pas rémunérées. Le déneigement s'effectuera, au titre d'échanges, entre la Commune de Pamiers et le Conseil départemental de l'Ariège.

### **Article 7 - Assurances**

Les parties en présence auront pris leurs dispositions pour prendre en compte les modalités et les effets de cette convention dans leurs contrats d'assurances ou leurs avenants.

### **Article 8 - Durée de la convention et résiliation**

La présente convention est conclue pour la durée de la saison hivernale 2023-2024.

### **Article 9 - Exécution**

Mme la Présidente du Conseil départemental de l'Ariège et Mme le Maire de la Commune de Pamiers sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Foix en deux exemplaires, le

Pamiers le 20 décembre 2023

Le Maire de la Commune de Pamiers

La Présidente du Conseil départemental

Frédérique THIENNOT



Christine TEQUI

Accusé de réception en préfecture  
009-210902250-20231219-24\_16999-DE  
Date de télétransmission : 02/01/2024  
Date de réception préfecture : 02/01/2024

Accusé de réception en préfecture  
009-210902250-20231219-24\_16999-DE  
Date de télétransmission : 02/01/2024  
Date de réception préfecture : 02/01/2024